



# Commune de Viens

84750 VIENS

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

8 juin au 20 juillet 2023

### «La biodiversité de notre territoire»

1. **Organisation du concours et thème :** La mairie et l'adjointe en charge de la culture/animation/communication organisent un concours de photos numériques du 8 juin au 20 juillet sur le thème «**La biodiversité de notre territoire**»

Pourquoi ce choix ?

**Notre village** fait partie de la réserve de biosphère Luberon Lure et du Parc Naturel Luberon.

Le Parc Naturel a un projet d'atlas de la biodiversité pour certaines communes et Viens a été retenue, vos photos pourront peut-être faire partie de son illustration.

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'UNESCO, ce sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la nature.

En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure.

Elle comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les Orgues, représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

Un espace dans lequel se développent les relations entre la nature et les populations,



Avec 17 objectifs de développement durable pour changer le monde

Dont l'objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Nous proposons un thème **biodiversité** qui est vraiment ouvert sur toute la richesse de la biodiversité dans notre commune : faune et flore, arbres ...

**Les 20 photos sélectionnées par les jurés seront exposées dans les jardins de la mairie, inaugurées pour les journées du patrimoine et jusqu'au 11 novembre 2023.**

**Article 2. Participation au concours** Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels quels que soient leur lieu de résidence et leur âge, les mineurs étant sous la responsabilité de leur représentant légal.

**Pour permettre la participation des enfants de l'école de Viens et de l'ALSH, une sélection spéciale de 5 photos sera faite dans la catégorie enfants de moins de 12 ans.**

Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

**Article 3. Authenticité et contenu des photos** Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens privés. En aucun cas la Ville de Viens ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises.

Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

#### **Article 4. Modalités du concours**

Les participants sont invités à envoyer avant le 20 juillet à minuit, au maximum 3 photos, en couleur ou noir et blanc, en haute définition et en rapport avec le thème et les catégories aux choix, les photos ne sont pas retouchées et ne doivent pas faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les photos envoyées peuvent faire partie d'une seule catégorie ou bien de plusieurs (à préciser lors de l'envoi).

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes pour chaque photographie:

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue, lequel doit obligatoirement se trouver dans la commune de Viens
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone\*
- Adresse électronique\*
- Adresse postale (facultatif)
- Commentaire de la photo, FACULTATIF, (150 mots maximum) \* Les informations accompagnées d'un \* resteront confidentielles

Pour participer au concours, le participant doit :

1/ envoyer ses photos par mail à l'adresse [concoursphoto.viens@yahoo.com](mailto:concoursphoto.viens@yahoo.com) Les candidats devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos dont le poids sera au minimum de 2 Mo (pour une impression optimale de la photo), en couleur ou Noir et Blanc, et en rapport avec le thème et les catégories.

## **Article 5. Procédure et modalités d'attribution des lots**

### **Prix du Jury**

Le jury sélectionnera 20 photos (15 adultes et plus de 12 ans et 5 pour les enfants de moins de 12ans) et parmi elles la meilleure photo. Son auteur sera récompensé lors de l'inauguration dans le lieu de l'exposition : jardin devant l'ancienne mairie. Durée de l'exposition jusqu'au 11 novembre 2023

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le gagnant sera annoncé le même jour et sera récompensé par un livre photo dédié **les 4 saisons de nature, du Luberon à la montagne de Lure (Magali Amir, photos David Tatin)**

**Prix du Public** Le public présent lors du vernissage désignera le gagnant du concours en votant via le mail, [concoursphoto.viens@yahoo.com](mailto:concoursphoto.viens@yahoo.com) Le gagnant sera annoncé et sera récompensé par un livre photos de Hans Sylvester

**Article 6 : Publication des résultats** Les candidats pourront consulter les résultats des photos gagnantes sur le site de la commune et les pages Facebook

**Article 7. Dotations et partenaires** Chaque participant dont la/les photos aura/ont été choisi par le jury pour être exposée/s se verront offrir leur tirage photo exposé remis à la clôture de cette dernière.

**Article 8. Utilisation des photographies** Le participant s'engage à autoriser la Ville de Viens et le parc Naturel régional du Luberon à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier. La Ville s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de son inscription.

**Article 9. Annulation** Un nombre minimum de 15 participants ou vingt photos présentées seront nécessaires pour permettre l'organisation du concours et la réunion du jury ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

**Article 10. Informatique et libertés** Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données.

**Article 11. Divers** Tout photographe a la possibilité d'annuler sa participation en le signifiant par mail à la Mairie, avant le 30 juin 2023 à minuit.

### **Article 12 : Litiges et responsabilité**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. La responsabilité de la Mairie de Viens ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie de Viens pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La Mairie de Viens se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 13 : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 14 : Dépôt légal** Le règlement peut être consulté en ligne sur le site <https://www.mairie-viens.fr>

Il peut être demandé gratuitement à l'accueil de la Mairie.